

**OBJET : (518) RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
« MOBILIER URBAIN D'INFORMATION MUNICIPALE OU D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230622 - DL2023 - 51 - DE

Publiée le 28 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (518) RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « MOBILIER URBAIN D'INFORMATION MUNICIPALE OU D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE »

N° 2023/51 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-1, L 1413-1, L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le rapport de l'exécutif sur le principe de la délégation de service public « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 juin 2023,

Considérant que la Commune de Sannois a souhaité s'équiper en mobiliers esthétiques, homogènes et de bonne qualité, lui permettant de couvrir les besoins suivants :

- Abriter les voyageurs des transports en commun
- Informer la population,

Considérant qu'il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion du service de Délégation de Service Public relative au « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire »,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport sur le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public relative au « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire » en concession à compter du 15 janvier 2024, ou à compter de sa notification au titulaire si celle-ci a lieu à une date ultérieure.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conduire et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

Article 3 : d'abroger la délibération N°2021/118 du 16 décembre 2021.

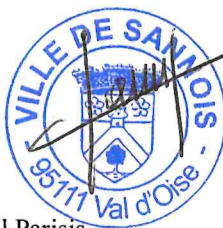
Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELT
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens